



Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
N°AR-2026-014

VU, La demande en date du 23 janvier 2026 par laquelle la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon demeurant au 81 avenue Frédéric Mistral 84400 APT représentée par GHELARDI Baptiste,

VU, la demande l'autorisation pour réaliser une tranchée longitudinale de 0.8 mètres et une tranchée transversale de 1.5 mètres pour le réseau d'eaux usées, dans la rue Lepic 84400 VILLARS. Date prévue pour le commencement des travaux le 16 février 2026 à 8H00 pour une durée de 30 jours calendaires, soit jusqu'au 17 mars à 17H00,

VU, le code de la voirie routière,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-9 du 07 janvier 1983,

VU, l'Etat des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réalisation d'une tranchée longitudinale de 0.8 mètres et une tranchée transversale de 1.5 mètres pour le réseau d'eaux usées, dans la rue Lepic 84400 VILLARS. Du 16 février au 17 mars 2026.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de chantier

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon devra signaler son chantier conformément à l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon devra remettre en état la chaussée après travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité,

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à VILLARS, Le 09 Février 2026

Le Maire
Sylvie PÉREIRA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.